

Règlement du Lion 2024

Art. 1 : LIEU, DATE ET NATURE DE L'ÉVÉNEMENT

Le Lion est une manifestation de course à pied, (le Mini Lion des écoles, 5km chronométré exclusivement féminin, 5km mixte non chronométré, 10km label régional, semi-marathon au label national, 10km et semi-marathon en joëlette) et de marche (marche culturelle, randonnée pédestre et marche nordique : circuits de 5, 10 et 15km). Le Lion est organisé sur 3 jours : les 27 septembre (Mini Lion), 28 septembre (les marches) et le 29 septembre (les courses entre Belfort et Montbéliard).

Art. 2 : ORGANISATEUR

Le Lion est organisé par le FCSMO Athlétisme avec le concours des 12 communes situées sur le parcours.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / INSCRIPTION

La participation à la manifestation est conditionnée au respect des critères suivants :

A- Catégorie d'âge : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non, munis d'un dossard, nés en 2007 et avant pour le semi-marathon international et le semi-marathon en joëlette, nés en 2009 et avant pour le 10km, 10 km en joëlette, nés en 2011 et avant pour le 5km. Il est expressément indiqué que les coureurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

B- Certificats médicaux : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

– d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

. Pour la personne passagère de la joëlette, il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant, qu'elle peut sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (règlementation FFA).

. Le certificat médical ne sera pas exigé pour les participant(e)s du 5 km non chronométré, à allure libre.

– ou d'une licence FFA 2024/2025, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un « Pass J'aime Courir » complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

– ou d'une licence sportive (saison 2024), en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

C- Attestation « Parcours Prévention Santé » : La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a mis en place le 1/04/2024 un Parcours Prévention Santé (PPS). Désormais les non licenciés FFA majeurs n'auront plus à produire de certificat médical. Ils devront se connecter à partir du 29 juin 2024 sur pps.athle.fr afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » (validité de 3mois).

À défaut d'attestation PPS le certificat médical reste accepté sur le Lion 2024. Les informations sur le PPS sont données par notre partenaire lesportif.com lors de l'inscription.

D- Droits d'inscription – Il est :

du 18 mars au 31 mai : de 12 € pour le 5km chronométré, 10 € pour le 5 km non chronométré, 15 € pour le 10km (licencié FFA : 13 €), 19 € pour le semi-marathon (Licencié FFA : 17 €),

du 1er juin au 31 août : de 14 € pour le 5km chronométré, 12 € pour le 5km non chronométré, 18 € pour le 10km (licencié FFA : 16 €), 22 € pour le semi-marathon (Licencié FFA : 20 €),

du 1er septembre au 26 septembre : de 15 € pour le 5km chronométré, 13 € pour le 5km non chronométré, 20 € pour le 10km (licencié FFA : 18 €), 25 € pour le semi-marathon (Licencié FFA : 23 €).

Les inscriptions groupées donnent lieu à une réduction : toutes les 10 inscriptions la 11ème est offerte. Se renseigner en envoyant un e-mail à lelionfcs@gmail.com.

La participation au Mini Lion est gratuite. Il est uniquement réservé aux écoles invitées.

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toutefois en cas d'annulation du Lion 2024 pour raisons sanitaires, les droits d'inscription seront intégralement remboursés (hors frais demandés par la plateforme d'inscription)

E- Dossard : Le dossard fourni par l'organisation devra être porté et placé sur le torse et être intégralement lisible durant toute la course sous peine de disqualification.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

A- Généralités : Les inscriptions sont ouvertes à compter du 18 mars. Elles doivent être uniquement saisies en ligne chez notre partenaire lesportif.com. (Lien sur le site www.lelion.org). Elles peuvent être groupées.

B- Joëlettes : L'inscription du passager est gratuite. Le nombre d'accompagnateurs est limité à 6. (Règlement FFA)

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards ne pourront être retirés que **sur présentation d'une pièce d'identité**. Le dossard d'un concurrent peut être remis à un tiers sur présentation de la copie de la pièce d'identité du concurrent.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard, même à titre gracieux à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident impliquant cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Art. 6 : RÈGLES SPORTIVES : La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

A- Jury : Il est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Les décisions des juges-arbitres sont sans appel.

B- Suiveur : Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification de l'athlète. Il pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours.

C- Limites horaires : Pour effectuer leur parcours, les participants au Lion 2024 disposent de :

- 2h50 maximum pour le semi-marathon avec un passage obligatoire à la borne du 15ème km en 2h01 minute maximum. Entre le 15ème km et le 21ème km le temps pris en référence par le véhicule balai sera 2h50.

- 1h20 maximum pour le 10km avec un passage obligatoire à la borne du 7ème km en 56 minutes. Entre le 7ème km et le 10ème km le temps pris en référence par le véhicule balai sera 1h20.

- 1h10 en prévisionnel pour le 5km qui comprend une course à allure libre non chronométrée.

Les participants au semi marathon et au 10km seront déclarés « hors délai » au delà des temps fixés, sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel leur mise hors course. Ils rejoindront l'arrivée avec le véhicule balai.

D- Chronométrage : Il est réalisé à l'aide d'une puce électronique collée au dos du dossard par les organisateurs. Les dossards de la course sur 5 km non chronométrée ne comporteront pas de puce de même ceux portés par les accompagnateurs des joëlettes.

Art. 7 : ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 8 : CLASSEMENTS ET JOURNAL DÉDIÉ

A- Classements

Féline solidaire : Classement individuel, challenge du nombre Entreprises / Associations / Ecoles , classement par équipe Entreprises / Associations et Ecoles.

10 km : Classements individuels hommes et femmes, Challenge du nombre écoles et entreprises, classements par équipe hommes et femmes écoles et entreprises.

Semi-Marathon : classements individuels hommes et femmes, classements par équipe FFA hommes et femmes, classement par équipe hommes et femmes Entreprises / Associations / Armée / Gendarmerie / Police / Pompiers, classements par équipe et challenge du nombre écoles

Autre : Challenge du nombre Entreprises (5 premières) à l'addition des participant(e)s sur les 3 distances (5km, 10km, semi-marathon + 10km et semi-marathon joëlette)

B- Journal dédié : L'Est Républicain partenaire du Lion, enverra aux coureurs nous ayant communiqué leur adresse mail, le lien leur permettant de télécharger gratuitement, le lendemain de l'épreuve, le journal numérique spécialement dédié au Lion. (articles, photos, résultats)

Art. 9 : RAVITAILLEMENT / RAFRAICHISSEMENT

4 postes de ravitaillement sont prévus aux 6ème, 10ème et 15ème km du semi-marathon et à l'arrivée. S'ajoutent 3 points d'eau aux 8èmes, 12ème et 17ème km et à chaque départ de course. Le 5km et le 10 km se déroulent sur le parcours du semi-marathon.

Art. 10 : SÉCURITÉ ET SOINS

A- Sécurité des concurrents :

Le dispositif garantissant l'absence de toute intrusion de véhicule sur le parcours de la course durant l'épreuve est décrit par l'organisateur et validé par les pouvoirs publics.

Il est assuré le jour de la course par des signaleurs mis en place et animés par les communes situées sur le parcours et, pour les points les plus sensibles, par des effectifs de Police (Nationale ou Municipale) ou de Gendarmerie.

B- Médical : Les représentants du suivi médical peuvent intervenir auprès de tout concurrent, s'ils jugent que sa santé semble compromise par l'effort. Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux nécessaires et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence. Pour les mineurs, c'est l'acceptation du règlement par les parents ou par le représentant légal qui autorise l'intervention du service médical si besoin. Des postes de secours sont disposés aux départs et au km 6, 11, 15, 17, ainsi qu'à l'arrivée. Pour votre sécurité, n'hésitez pas à prévenir les organisateurs de tout problème de santé vous concernant.

Art. 11 : EXCLUSION

En application du règlement des courses hors stade, tout coureur sans dossard, tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Art. 12 : DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription aux courses et aux marches du Lion, vous autorisez expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

Art. 13 : CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Les coordonnées de chaque participant pourront être cédées aux partenaires de l'événement. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à [lelionfcm\[at\]gmail.com](mailto:lelionfcm[at]gmail.com) en nous indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription

Art. 14 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout déchet doit être jeté à l'intérieur des zones matérialisés et dans les contenants prévus à cet effet. Le tri en sera facilité, de même que le nettoyage du parcours par les bénévoles.

Art. 15 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Art. 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des courses du Lion vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il doit être signé par le concurrent, les parents ou le représentant légal pour les mineurs.

UNE ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE PEUT CONDUIRE LES ORGANISATEURS À ENGAGER DES MESURES POUR PRÉVENIR TOUT RISQUE DE CONTAMINATION EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DU GOUVERNEMENT

Vous pouvez télécharger le règlement au format pdf par le présent [lien](#)